



*Le terme " réfugié " s'appliquera à toute personne qui (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (...)*

*Convention de Genève, 28 juillet 1951*

# Entraide Pierre Valdo

BP 101 2 rue Branly

42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

04 77 36 91 08

[madenis@epvaldo.org](mailto:madenis@epvaldo.org) ; [cchanut@epvaldo.org](mailto:cchanut@epvaldo.org) ;

[jmonteiro@epvaldo.org](mailto:jmonteiro@epvaldo.org) ; [fpras@epvaldo.org](mailto:fpras@epvaldo.org)

[mcrichagneux@epvaldo.org](mailto:mcrichagneux@epvaldo.org) ; [ccuisinier@epvaldo.org](mailto:ccuisinier@epvaldo.org)

**-Intervention sur la Région Auvergne Rhône Alpes**

**Sur 4 départements :** Rhône, Loire, Haute Loire et Ardèche

**-En PACA, sur le Vaucluse**

**3 activités principales d'accueil :** l'accueil et accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés, l'accueil des enfants dans le Centre de Loisirs et l'accueil de Mineurs Non Accompagnés



**40 ans d'expérience dans l'asile,  
Près de 200 salariés,**

**l'Entraide Pierre Valdo est un acteur reconnu dans le domaine de l'asile.**

# L'Asile

Les réfugiés sont des personnes qui ont fui leur foyer et franchi une frontière internationale pour échapper à la persécution ou au conflit. Les demandeurs d'asile ont déposé une demande de reconnaissance du statut de réfugié et ils attendent que cette demande soit acceptée ou rejetée

**L'Asile** : C'est une protection qu'accorde un état à un étranger qui est ou qui risque d'être persécuté dans son pays que ce soit par les autorités de son pays ou par des agents non étatiques.

**Demandeur d'Asile** : Personne qui demande à un état le bénéfice du statut de réfugié et dont le dossier est à l'étude par ce pays d'accueil. Ce terme peut être utilisé pendant toute la durée de la procédure. Il traduit plus une situation de fait et ne correspond pas vraiment à un statut.

**Réfugié** : Personne qui obtient une réponse favorable de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés ou Apatrides) ou de la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile)

**Débouté** : Personne dont la demande d'asile a été rejetée définitivement par la CNDA et ayant épuisé tous les recours possible.

**Régularisé** : Référence aux textes concernant l'immigration.  
Personne qui obtient un titre de séjour. (*référence à la loi du 7 mars 2016*)

# Quelques chiffres en 2016

-En France, **85244 nouvelles demandes d'asile enregistrées à l'OFPRA.** (En 2015 : 79 914 demandes enregistrées + 23% par rapport à 2014)

Taux global de reconnaissance (OFPRA et CNDA confondus) :  
**35,1% en 2016**

Principaux pays d'arrivées au national :  
Soudan, Afghanistan, Haïti, Albanie, Syrie, République Démocratique du Congo, Guinée, Bangladesh, Algérie, Chine.

*Sources ministère intérieur*

**-Sur le GUDA Lyon :** (Guichet Unique Demandeurs d'Asile qui compte les départements Rhône, Loire, Ain, Ardèche)

5206 personnes reçues dont 3678 personnes hébergées

**-Sur le département de la Loire :**

907 personnes reçues à la PADA Saint Etienne (+ 22% par rapport à 2015) et les 4 premiers mois de l'année 2017 sont en augmentation

**-En local, sur Andrézieux :**

Gestion de 115 places par l'Entraide Pierre Valdo (CADA et HUDA) en foyer collectif et en appartements

Gestion de 20 places par Aralis (CAO)

Quelques places hôtelières via le 115

*Sources PADA*

# Le cadre légal

- Le droit d'asile découle du **préambule de la Constitution** qui affirme que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ».
- Le droit d'asile découle également des engagements internationaux de la France, en particulier de la **convention de Genève sur les réfugiés du 28 juillet 1951 et du droit de l'Union européenne**, plus particulièrement du règlement (UE) du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, dit règlement « Dublin »
- **4 principes** : une protection élargie, un examen impartial de la demande d'asile, un droit au maintien sur le territoire, des conditions d'accueil dignes pendant toute la durée de l'examen.
- Ces principes ont été réaffirmés par **la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.**

## article 1<sup>er</sup> de la **Convention de Genève du 28 juillet 1951**

*« Un réfugié est une personne qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa **race**, de sa **religion**, de sa **nationalité**, de son appartenance à un certain **groupe social** ou de ses **opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité se trouve loin du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut en raison de ladite crainte y retourner »*



# PARCOURS D'UN DEMANDEUR D'ASILE QUI ARRIVE DANS LA REGION Rhône Alpes EN VUE DE SON ADMISSION AU SEJOUR

## JOUR 1 - PRESENTATION A UN PRE ACCUEIL PADA

Prise de RDV au GU Guichet Unique de Demande d'Asile situé à Lyon = remise de convocation  
Détection Vulnérabilité immédiate / Information / Prise de photos



## - PRESENTATION AU GUICHET UNIQUE Rhône Alpes



### Phase Préfecture :

- Enregistrement
- Prise d'empreintes (EURODAC)
- Qualification de la procédure (PN / PA / Dublin)
- Remise de l'attestation de Demande d'Asile
- Remise du dossier Ofpra (PN et PA)



### Phase OFII :

- Entretien de vulnérabilité
- Présentation des CMA (Conditions Matérielles d'Accueil)
- Ouverture ADA (Allocation Demande d'Asile)

# QUALIFICATION DE LA PROCEDURE

## 3 SITUATIONS PEUVENT SE PRESENTER

**Procédure accélérée** (pays sûrs, réexamen, pb empreintes, faux)

La préfecture remet le **dossier OPFRA** qui devra être enregistré sous **21 jours**.

Admission CADA et ADA possibles depuis réforme 2015  
Attestation Préfecture

L'OFPRA statue sous 15 jours  
Le recours CNDA est suspensif et la Cour doit statuer sous 5 semaines avec un Juge Unique

**Procédure Normale**

La préfecture remet le **dossier OPFRA** qui doit être enregistré auprès de l'OFPRA au plus tard le **21ème** jour.

Admission CADA et ADA possibles  
Attestation Préfecture

L'OFPRA statue sous objectif de 3 mois  
Le recours CNDA est suspensif et la Cour doit statuer sous objectif de 6 mois

Identifié EURODAC = non admis au séjour  
**sous DUBLIN**

Attestation Préfecture et convocation

La préfecture renouvellera cette convocation jusqu'à la mise en place de la **réadmission** dans le pays où la personne a été identifiée

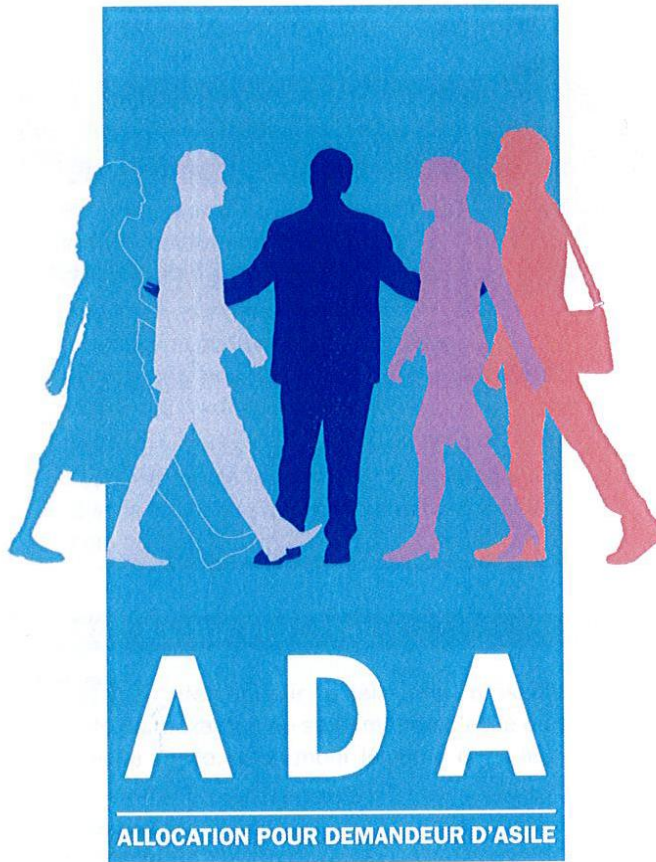
## Liste Pays sûrs au 1<sup>er</sup> Novembre 2015

Albanie  
Arménie  
Bénin  
Bosnie Herzégovine  
Cap Vert  
Géorgie  
Ghana  
Inde  
Kosovo  
Macédoine  
Ile Maurice  
Moldavie  
Mongolie  
Monténégro  
Sénégal  
Serbie

- Un pays est considéré comme «sûr» lorsque «il n'y est jamais recouru à la persécution», «ni à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants» et «qu'il n'y a pas de menace en raison d'une violence aveugle dans des situations de conflit armé international ou interne»,
- Liste établie par le Conseil d'Administration de l'Ofpra
- La liste est vivement critiquée par les associations de défense des étrangers qui l'accusent d'être établie pour maîtriser les flux migratoires.
- Ces dernières années, le Kosovo est à plusieurs reprises entré et sorti de la liste des pays sûrs, au gré de décisions du conseil d'administration de l'Ofpra ensuite annulées par la justice

# Les dispositifs

- **CADA** : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
- **HUDA** : Hébergement Urgence pour Demandeurs d'Asile
- **CAO** : Centre d'Accueil et d'Orientation



Composition familiale	Montant Journalier	Mois de 30 jours
1 pers	6,80 €	204 €
2 pers	10,20 €	306 €
3 pers	13,60 €	408 €
4 pers	17,00€	510 €
5 pers	20,40 €	612 €
6 pers	23,80 €	714 €
7 pers	27,20 €	816 €



**OFII**

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION  
ET DE L'INTÉGRATION

- Un montant additionnel de 5,40€/pers ayant accepté les CMA mais sans proposition d'hébergement

# L'asile : la procédure en France



Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

Créé en 1952

Organisme chargé d'examiner la demande d'asile = évaluer le bien-fondé de la demande de protection.



COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

Cour Nationale du Droit d'Asile

Statut sur les Recours formulés par les étrangers et apatrides déboutés de l'OFPRA

C'est la juridiction qui compte le plus grand nombre de dossier en France

# Les différentes formes de protection

## LE STATUT DE RÉFUGIÉ

■ **Convention de Genève** : « *toute personne qui [...] craignant avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* ».

■ **Asile dit constitutionnel**, consacré par l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946 : le statut accordé à « *toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté* ».

■ **Mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)**, sur la base des articles 6 et 7 de son statut.

## LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à « *toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié [...] et qui établit qu'elle est exposée dans son pays à une des menaces graves suivantes* :

*la peine de mort ; la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ; s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international* ».

Le renouvellement de la protection peut être refusé par l'OFPPRA si les raisons qui ont justifié son octroi ont cessé d'exister.

## LE STATUT D'APATRIDE

Selon la convention de New York du 28 septembre 1954, celui-ci peut être octroyé à toute personne « *qu'aucun État ne considère comme son ressortissant en application de sa législation* ».

Ce statut est différent des deux autres formes de protection et concerne uniquement les personnes qui ne possèdent pas de nationalité. Il ne prend pas en compte les risques de persécution.

**OFPRA**

**enregistrement dossier**

**Convocation**

**Décision**

**Rejet sur ordonnance**

**Protection subsidiaire**

**Réfugié**

**Carte séjour temporaire 1 an**

**Carte résident 10 ans**

**Rejet OFPRA**

**CNDA : recours sous 1 mois**





## NOTIFICATION DE REJET PAR L'OFPRA



**1 MOIS Seulement**



COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

**saisir la CNDA  
par un Recours**



COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

D'ici à l'audience :

Le requérant choisi un avocat ou l'aide juridictionnelle  
La CNDA attribue le dossier à un rapporteur qui l'étudie ...

**Rejet sur  
ORDONNANCE**

**ENVOI d'un AVIS  
D'AUDIENCE**

**AUDIENCE CNDA**

**Publique**

**Huis Clos**

# Missions et accompagnement

- Accueil et hébergement
- Accompagnement administratif, juridique, social et médical
- Scolarisation des enfants
- Gestion de la sortie des centres
- Travail en réseau et en partenariat

## Pour plus d'informations, quelques sites internet

- [www.immigration.gouv.fr](http://www.immigration.gouv.fr) avec notamment 2 guides :  
*www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Guide-du-demandeur-d-asile-en-France*  
*www.immigration.interieur.gouv.fr/Le-livret-d-information-Venir-vivre-en-France*
- [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)
- [www.cnda.fr](http://www.cnda.fr)
- [www.ofii.fr](http://www.ofii.fr)
- [www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)
- [www.amnesty.fr](http://www.amnesty.fr)
- [www.gisti.org](http://www.gisti.org)
- [www.forumrefugies.org](http://www.forumrefugies.org)
- [www.entraidepierrevaldo.org](http://www.entraidepierrevaldo.org)